

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES  
 composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 29  
 Représentés : 5  
 Pour : 34  
 Abstentions : 0  
 Contre : 0

**OBJET : Tableau des emplois - Création et suppression d'emplois**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, JM. GASSELIN, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
S. CROCI	à	C. BIGRET
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
G. MERGY	à	A. SOMMIER

**Absent excusé : JJ. FREDOUILLE.**

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,  
 Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
 Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
 Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,  
 Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
 Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,  
 Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au service des moyens généraux suite à un départ en retraite,  
 Considérant qu'il convient de créer un poste d'attaché principal pour pourvoir le poste de Directeur de l'Education au sein du Pôle Famille,  
 Considérant qu'il convient de supprimer deux postes d'attaché, après mutation d'un agent au service scolaire ainsi que d'un agent au service des sports,  
 Considérant qu'il convient de créer deux postes de dentiste à temps non complet au sein du Centre Municipal de Santé,  
 Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique pour remplacer le départ d'un gardien au service des sports,  
 Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au service parking suite à un départ en détachement,  
 Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles Pal 2ème classe au service du personnel des écoles à la suite d'un départ en disponibilité pour convenances personnelles,  
 Considérant qu'il convient de supprimer trois postes d'animateur suite à démission, mutation et fin de missions aux services maison de quartier, jeunesse et périscolaire,  
 Considérant qu'il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la crèche Gabriel Péri,  
 Vu l'avis du Comité Technique,  
 Vu le budget communal,  
 Vu l'avis de la Commission,  
 Sur la proposition du Maire,  
 Après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### **Article 1** : de la création :

- D'un poste d'attaché principal, à temps complet,
- De deux postes de Médecin de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- D'un poste d'adjoint technique, à temps complet,
- D'un poste auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

#### **Article 2** : de la suppression :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- De deux postes d'attaché
- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles Pal 2ème classe
- De trois postes d'animateur

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15	0	14	0
Attaché principal	4	0	5	0
Attaché	20	0	18	0
Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	5	5

Adjoint technique	125	0	126	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27	0	26	0
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 2 <sup>ème</sup> classe	7	0	6	0
Animateur	17	0	14	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	0	23	0

**Article 3** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les Membres présents,



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 04/10/18  
Publication/Affichage du 05/10/18 au 05/12/18

Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé